



ARRETE MUNICIPAL N°13/2019
Portant organisation de l'enquête publique unique sur
le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
de la commune de SOUZY

LE MAIRE DE SOUZY,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-41 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération n°64-2017 du 14 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°41/2018 du 15 décembre 2018 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Souzy ;

Vu la décision n°E19000035/69 du 22 février 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Maurice BONNAND en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée sur la commune de Souzy afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Souzy, qui a été prescrite par arrêté municipal du 15 décembre 2018.

La commune de Souzy est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 14 décembre 2017.

Ce projet de modification n°1 du PLU porte sur l'adaptation du règlement des zones A et N afin de préciser les conditions d'emprise au sol et de densité des extensions et annexes des bâtiments d'habitations non liés à une activité agricole.

Ce projet de modification a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA).

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme pendant une durée de 15 jours du 29 avril 2019 à 9h00 au 13 mai 2019 à 18h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Souzy, 395 montée du Bourg 69610 SOUZY.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Maurice BONNAND a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU.
- le rapport de présentation du projet de modification n°1 du PLU.
- le règlement avec suivi des modifications
- le recueil des avis des personnes publiques associées.

- la décision prise après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à une évaluation environnementale.

Article 4 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête et recueil des observations du public

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Souzy, pendant la durée de l'enquête, du lundi 29 avril 2019 à 9h00 au lundi 13 mai 2019 à 18h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Les lundis de 14h à 18h
- Les vendredis de 14h à 18h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête tel que décrit à l'article 3 ci-dessus, au siège de l'enquête publique fixé à la mairie de Souzy :

- sur support papier à la Mairie de Souzy
- en version électronique sur un poste informatique de la Mairie de Souzy
- sur le site internet de la commune www.souzy.fr

du lundi 29 avril 2019 à 9h au lundi 13 mai 2019 à 18h inclus.

Article 5 : Accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Souzy pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 29 avril 2019 de 15h à 17h
- le vendredi 10 mai 2019 de 15h à 17h

Article 6 : Modalités de présentation des observations du public

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le projet de modification n°1 du PLU de Souzy :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur durant les heures d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, mairie de Souzy, 395 Montée du Bourg 69610 SOUZY.
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/souzy-plu-modif1>

Les courriers adressés au commissaire enquêteur seront annexés au registre d'enquête par celui-ci et les mails d'observation seront annexés à ce même registre par la commune dès leur réception. Les courriers et mails seront consultables sur le site internet de la commune www.souzy.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande au siège de l'enquête.

Article 7 : Rapports et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Souzy le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise au Préfet du Rhône.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Souzy et sur le site Internet www.souzy.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : *le Progrès* et *le Pays d'entre Loire et Rhône*. Il sera également publié sur le site Internet www.souzy.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal.

Le dossier complet sera consultable sur le site internet www.souzy.fr.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Souzy.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Souzy, 395 Montée du bourg 69610 SOUZY.

Article 10 : Copie de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon
- Monsieur Bonnard, commissaire enquêteur

Fait à SOUZY, le 2 avril 2019

Le Maire,

Guy SAULNIER